# **MEMORIAL**

# Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



# **MEMORIAL**

# Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

# RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 385 18 juillet 1997

## SOMMAIRE

Alatrava S.A., Luxembourg page 18	8460	Diac S.A., Luxembourg	18476
Allgemeine Deutsche Direktbank AG, Luxemburg 18	8461	Dompe' Biotec International, S.à r.l., Luxembourg	18477
Andalos S.A., Luxembourg 18	8463	Electro-Sonntag, S.à r.l., Strassen	18476
Aubépines, S.à r.l., Luxembourg 18	8466	Emerald Investments S.A.H., Luxemburg	18477
Auriga, S.à r.l., Luxembourg 18	8463	Entreprise Morreale, S.à r.l., Bascharage	18477
Bank Anhyp Luxembourg S.A., Luxembourg 18	8467	Erdmann Trust S.A.H., Luxembourg	1847
Beca Lux, GmbH, Mertert 18	8467	Ets Roderes, S.à r.l., Schifflange	18477
Beja International S.A., Luxembourg 18	8467	Eura Holding S.A., Luxembourg	18472
Bienlux S.C.I., Luxembourg 18	8466	Euro International Reinsurance S.A., Luxemburg	18479
Bonpri, S.à r.l., Pétange 18	8468	Euromix Fund, Sicav	18479
Boucheries Brill, S.à r.l., Esch-sur-Alzette 18	8468	Euro-92 S.A., Luxembourg	18478
Braxton Chemical S.A., Luxembourg 18	8469	F-Code S.A.H., Luxembourg	18479
Bricks International Holding S.A., Luxembourg 18	8468	Finviande S.A., Luxembourg	18479
Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.A.,		Fondation Oceania International, A.s.b.l., Luxem-	
Luxembourg	8469	bourg	18457
Carole S.C.I., Esch-sur-Alzette 18	8467	G.I.I. S.A., Luxembourg	18478
Casa das Enguias, S.à r.l., Differdange 18	8469	Halsey, S.à r.l., Luxembourg	18480
Casimir S.A., Luxembourg	8470	Heliopolis S.A., Luxembourg	18475
Cemarex S.A., Luxembourg 18470, 18	8471	Henfin S.A., Luxembourg	18479
Cifi S.A., Luxembourg	8472	Ifi-B Lux S.A., Luxembourg	18434
CMI Créative Communication, S.à r.l., Dondelange 18	8471	Information & Publicité Luxembourg, S.à r.l., Lu-	
Cofhylux S.A., Luxembourg 18	8472	xembourg	18476
Coiffure Aender, S.à r.l., Luxembourg 18469, 18	8470	I.P C.L.T. (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	18480
Collagen Luxembourg S.A., Luxembourg 18	8473	Jumbo Wash Center, S.à r.l., Hamm	18433
Cometec S.A., Luxembourg 18	8475	MBS Lux S.A., Luxembourg	18439
Commerzbank International S.A., Luxembourg 18	8470	Oscar-Luxe S.A., Luxembourg 18452,	18454
Compagnie Auxiliaire de Gestion Mobilière «GEMO»		Promolux S.A., Differdange	18447
S.A., Luxembourg	8471	Safer S.A., Luxembourg 18449,	1845
Compagnie de Développement des Médias S.A.,		Sopel S.A., Luxembourg	18444
Luxembourg	8476	Transports Taj, S.à r.l., Luxembourg	18451
Crédit Suisse (Luxembourg) S.A., Luxembourg 18	8476	Uni-Toitures, S.à r.l., Soleuvre	18455
Dankalux, S.à r.l., Luxembourg 18473, 18		Via Veneto, S.à r.l., Schifflange	
DHG Immobilien S.A., Luxembourg 18	8475	Wholmia S.A., Luxembourg 18461,	18463

# JUMBO WASH CENTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Hamm, 2, rue de Bitbourg.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1997, vol. 491, fol. 70, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 1997.

(14768/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

Signature.

### IFI-B LUX S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

# **STATUTES**

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the third of April.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared the following:

1. INTERMAN SERVICES LIMITED, having its registered office in Tortola, British Virgin Islands,

here represented by Mrs Ariane Slinger, administrateur-délégué, residing in Luxembourg, acting in her capacity as director;

2. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in Luxembourg,

here represented by Mrs Ariane Slinger, prenamed,

acting in her capacity as managing director.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

# Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

- Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of IFI-B LUX S.A.
- Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors. If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with the easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

- Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.
- **Art. 4.** The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or movable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

# Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is fixed at one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF), represented by one hundred (100) shares with a par value of twelve thousand five hundred Luxembourg francs (12,500.- LUF) each.

The authorized capital of the corporation is fixed at twelve million five hundred thousand Luxembourg francs (12,500,000.- LUF) to be divided into one thousand (1,000) shares with a par value of twelve thousand five hundred Luxembourg francs (12,500.- LUF) each.

The authorized and subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of incorporation.

The board of directors may, during a period of five years from the date of publication of the present articles increase the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increase may be subscribed for and issued in the form of shares with or whithout an issue premium, as the board of directors shall determine.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorized capital.

The board of directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions which may be related to such bond issue.

A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

The board of directors is specifically authorized to make such issues, without reserving for the then existing shareholders, a preferential right to subscribe to the shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase in the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article will be adapted to this modification.

Shares may be evidenced at the owner's option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

# Title III.- Management

**Art. 6.** The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be re-elected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

**Art. 8.** The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

- **Art. 9.** The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signatures of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.
- **Art. 10.** The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders. Such proxy holder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

**Art. 11.** Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

# **Title IV.- Supervision**

**Art. 12.** The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years. They may be re-elected and removed at any time.

## Title V.- General meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the first day of July at 10.00 a.m. and the first time in the year 1998. If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

# Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

- **Art. 14.** The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 1997.
- **Art. 15.** After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five per cent (5 %) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten per cent (10 %) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten per cent of the capital of the corporation (10 %).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

# Title VII.- Dissolution, Liquidation

**Art. 16.** The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

# Title VIII.- General provisions

**Art. 17.** All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

#### Subscription and payment

I he shares have been subscribed to as follows:	
1. INTERMAN SERVICES LIMITED, prenamed, fifty shares	50
2. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, fifty shares	50
Total: one hundred shares	100

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF) as was certified to the notary executing this deed.

#### Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

#### Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately sixty thousand francs (60,000.-).

# Extraordinary general meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
- 2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2002:
- a) INTERMAN SERVICES LIMITED, prenamed,
- b) TOWER CORPORATE SERVICES LIMITED, having its registered office in Tortola, BVI,
- c) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed.
- 3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2002:

LUXEMBOURG ADMINISTRATION SERVICES LIMITED, having its registered office in Tortola, British Virgin Islands.

- 4.- The registered office of the company is established in L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal, Royal Rome II.
- 5.- The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed.

# Meeting of the board of directors

According to the powers granted, the members of the board, duly present or represented, and accepting their nomination, have immediately thereafter proceeded to appoint by unanimous vote LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, as managing director.

The undersigned notary, who knows English, states that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

# Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trois avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

# Ont comparu:

- 1. INTERMAN SERVICES LIMITED, ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands,
- ici représentée par Madame Ariane Slinger, administrateur-délégué, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de director;
- 2. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège à Luxembourg,

ici représentée par Madame Ariane Slinger, prénommée,

agissant en sa qualité d'administrateur-délégué.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

# Titre Ier. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

- Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de IFI-B LUX S.A.
- Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé, à cet effet, dans les circonstances données.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobilière ou mobilière.

La société a, en outre, pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations,

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

#### Titre II. Capital, Actions

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (12.500,- LUF) chacune.

Le capital autorisé est fixé à douze millions cinq cent mille francs luxembourgeois (12.500.000,- LUF) qui sera représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (12.500,- LUF) chacune

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

# Titre III. Administration

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoir et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale,

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

#### Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

## Titre V. Assemblée générale

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier jour du mois de juillet à 10.00 heures et pour la première fois en 1998.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

# Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1997.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

# Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale,

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

#### Souscription et libération

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

# Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

## Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante mille francs (60.000,-).

# Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

- 2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2002:
- a) INTERMAN SERVICES LIMITED, préqualifiée,
- b) TOWER CORPORATE SERVICES LIMITED, ayant son siège social à Tortola, BVI,
- c) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée.
- 3. Est appelée aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2002:
- LUXEMBOURG ADMINISTRATION SERVICES LIMITED, avec siège social à Tortola, British Virgin Islands.
- 4. Le siège social de la société est établi à L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal, Royal Rome II.
- 5. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière, ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée.

#### Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné, à l'unanimité, en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires, LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, comme administrateur-délégué.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Slinger, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 1997, vol. 97S, fol. 86, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 21 avril 1997.

G. Lecuit.

(14678/220/355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

# MBS LUX S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

## **STATUTES**

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the fourth of April.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared the following:

1. TOWER CORPORATE LIMITED, having its registered office in Tortola, British Virgin Islands,

here represented by Mrs Ariane Slinger, administrateur-délégué, residing in Hesperange, acting in her capacity as director;

2. LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED, having its registered office in Tortola, British Virgin Islands.

here represented by Mrs Ariane Slinger, prenamed,

acting in her capacity as managing director.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

# Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

- Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of MBS LUX S.A.
- Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors. If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with the easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

- **Art. 3.** The corporation is established for an unlimited period.
- **Art. 4.** The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or movable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

### Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is fixed at one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF), represented by one hundred (100) shares with a par value of twelve thousand five hundred Luxembourg francs (12,500.- LUF) each.

The authorized capital of the corporation is fixed at twelve million five hundred thousand Luxembourg francs (12,500,000.- LUF) to be divided into one thousand (1,000) shares with a par value of twelve thousand five hundred Luxembourg francs (12,500.- LUF) each.

The authorized and subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of incorporation.

The board of directors may, during a period of five years from the date of publication of the present articles increase the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increase may be subscribed to and issued in the form of shares with or whithout an issue premium, as the board of directors shall determine.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorized capital.

The board of directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions which may be related to such bond issue.

A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

The board of directors is specifically authorized to make such issues, without reserving for the then existing shareholders, a preferential right to subscribe to the shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase in the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article will be adapted to this modification.

Shares may be evidenced at the owner's option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

# Title III.- Management

**Art. 6.** The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be re-elected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

**Art. 7.** The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

**Art. 8.** The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

- **Art. 9.** The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signatures of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.
- **Art. 10.** The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders. Such proxy holder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

**Art. 11.** Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

# Title IV.- Supervision

**Art. 12.** The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be re-elected and removed at any time.

## Title V.- General meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the first Wednesday of June at 10.00 a.m. and the first time in the year 1998. If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

# Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

- **Art. 14.** The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 1997.
- **Art. 15.** After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five per cent (5 %) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten per cent (10 %) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten per cent of the capital of the corporation (10 %).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

# Title VII.- Dissolution, Liquidation

**Art. 16.** The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

## Title VIII.- General provisions

**Art. 17.** All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

#### Subscription and payment

The shares have been subscribed to as follows:

1. TOWER CORPORATE SERVICES LIMITED, prenamed, fifty shares	50
2. LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED, prenamed, fifty shares	_50
Total: one hundred shares	100

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF) as was certified to the notary executing this deed.

# Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

#### Cost

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately sixty thousand francs (60,000.-).

# Extraordinary general meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
- 2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2002:
- a) LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED, prenamed,
- b) Mrs Ariane Slinger, prenamed,
- c) Mr Nicholas Braham, directeur général, residing in Amsterdam.
- 3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2002:
- LUXEMBOURG ADMINISTRATION SERVICES LIMITED, having its registered office in Tortola, British Virgin Islands.
- 4.- The registered office of the company is established in L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal, Royal Rome II.
- 5.- The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to Mrs Ariane Slinger, prenamed.

# Meeting of the board of directors

According to the powers granted, the members of the board, duly present or represented, and accepting their nomination, have immediately thereafter proceeded to appoint by unanimous vote Mrs Ariane Slinger, prenamed, as managing director.

The undersigned notary, who knows English, states that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

## Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatre avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

- 1. TOWER CORPORATE SERVICES LIMITED, ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands,
- ici représentée par Madame Ariane Slinger, administrateur-délégué, demeurant à Hesperange, agissant en sa qualité de director;
- 2. LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED, ayant son siège à Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Madame Ariane Slinger, prénommée,

agissant en sa qualité director.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

# Titre Ier. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

- Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MBS LUX S.A.
- Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé, à cet effet, dans les circonstances données.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobilière ou mobilière.

La société a, en outre, pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations,

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

# Titre II. Capital, Actions

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (12.500,- LUF) chacune.

Le capital autorisé est fixé à douze millions cinq cent mille francs luxembourgeois (12.500.000,- LUF) qui sera représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (12.500,- LUF) chacune

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

#### Titre III. Administration

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

- **Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoir et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.
- **Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale,

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

#### Titre IV. Surveillance

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

# Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mercredi du mois de juin à 10.00 heures et pour la première fois en 1998.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

# Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1997.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

# Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale,

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

# Titre VIII. Dispositions générales

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

#### Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. TOWER CORPORATE SERVICES LIMITED, préqualifiée, cinquante actions	50
2. LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED, préqualifiée, cinquante actions	_50
Total: cent actions	100

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante mille francs (60.000,-).

# Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2002:
- a) LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED, préqualifiée,
- b) Madame Ariane Slinger, prénommée,
- c) Monsieur Nicholas Braham, directeur général, demeurant à Amsterdam.
- 3. Est appelée aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2002:

LUXEMBOURG ADMINISTRATION SERVICES LIMITED, avec siège social à Tortola, British Virgin Islands.

- 4. Le siège social de la société est établi à L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal, Royal Rome II.
- 5. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière, ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Madame Ariane Slinger, préqualifiée.

# Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné, à l'unanimité, en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires, Madame Ariane Slinger, préqualifiée, comme administrateur-délégué.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire. Signé: A. Slinger, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 1997, vol. 97S, fol. 95, case 10. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 21 avril 1997. (14680/220/357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

G. Lecuit.

# SOPEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

#### **STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- 1. Monsieur Jean-Paul Goerens, maître en droit, demeurant au 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg;
- 2. Monsieur Frank Schaffner, maître en droit, demeurant au 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer comme suit:

# Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1er. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de SOPEL S.A.

- Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 3.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront devenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière.

Elle peut, en outre, accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties et exercer enfin toutes activités et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

En général, la société peut, sans limitation, faire toutes opérations et effectuer toutes transactions commerciales, industrielles ou financières, tant mobilières qu'immobilières, de nature à favoriser ou faciliter la réalisation ou l'extension de son objet social.

## **Capital - Actions**

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à FRF 240.000,- (deux cent quarante mille francs français), représenté par 240 (deux cent quarante) actions d'une valeur nominale de FRF 1.000,- (mille francs français) chacune entièrement libérée

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions et restrictions prévues par la loi.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

## **Administration - Surveillance**

- Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale pour un terme ne pouvant pas dépasser six ans et en tout temps révocables par elle.
- **Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle qu'elle a été modifiée, ou par les statuts de la société, à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à payer des dividendes intérimaires en accord avec les conditions de la loi.

- Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses pouvoirs et confier la direction de toutes les affaires ou d'une branche spécifique de la société à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spécifiques pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis parmi ses membres ou non, actionnaires ou non. Il peut aussi, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres, nommé(s) administrateur(s)-délégué(s).
- **Art. 10.** La société sera liée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature unique de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe ou unique de toute personne ou personnes auxquelles ces pouvoirs de signature ont été délégués par le conseil d'administration.
- **Art. 11.** La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixera leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

# Assemblées générales des actionnaires

Art. 12. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, le quatrième mardi du mois d'avril à 11.00 heures.

Si ce jour est un dimanche ou un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales des actionnaires se tiendront à Luxembourg, au lieu indiqué dans la convocation ou dans la municipalité où se trouve le siège social, si celui-ci a été transféré dans une autre localité, ou dans tout autre lieu décidé par le conseil d'administration.

- **Art. 13.** L'assemblée générale des actionnaires entendra le rapport du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des rapports et des comptes et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et prendra des décisions sur toutes questions qui lui auront été soumises régulièrement.
- **Art. 14.** Sauf dispositions contraires de la loi, les résolutions de l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée seront prises à la simple majorité des votes émis.
- **Art. 15.** Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires, et s'ils énoncent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.
- **Art. 16.** L'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité prescrits par la loi peut modifier les statuts dans toutes ses dispositions.

# Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

- Art. 17. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- **Art. 18.** L'excédent créditeur du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve obligatoire aura atteint le dixième du capital souscrit. Le solde restant du bénéfice net restera à la disposition de l'assemblée générale.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

#### **Dissolution - Liquidation**

- **Art. 19.** La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi pour une modification des statuts.
- **Art. 20.** Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale des actionnaires règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs et rémunération.

## Dispositions générales

Art. 21. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

## Souscriptions - Paiements

Actionnaires	capital	capital	nombre
	souscrit	libéré	d'actions
	(FRF)	(FRF)	
1. Jean-Paul Goerens, préqualifié	239.000	239.000	239
2. Frank Schaffner, préqualifié	1.000	1.000	1
Total:	240.000	240.000	240

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de FRF 240.000,- (deux cent quarante mille francs français) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

# Dispositions transitoires

La première année sociale commencera le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1997. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg pour la première fois en 1998.

#### Déclaration - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à BEF 75.000,-(soixante-quinze mille francs belges).

# Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinalre.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
- Monsieur Jean-Paul Goerens, maître en droit, demeurant à Luxembourg,
- Mademoiselle Béatrice Garcia, maître en droit, demeurant à Madrid,
- Monsieur Frank Schaffner, maître en droit, demeurant à Luxembourg.
- 3. GLOBALSERV S.A., avec siège à Road Town, Tortola, lles Vierges Britanniques, est nommée commissaire aux comptes.
  - 4. Le siège de la société est établi à L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
  - 5. Le mandat des administrateurs expirera à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui aura lieu en l'an 2002.
  - 6. Le mandat du commissaire expirera à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui aura lieu en l'an 2002.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte. Signé: J.-P Goerens, F. Schaffner, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 mars 1997, vol. 832, fol. 16, case 6. – Reçu 14.688 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 avril 1997.

N. Muller.

(14686/224/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

## PROMOLUX, Société Anonyme.

Siège social: L-4536 Differdange, 3, rue Dr. N. Conzémius.

#### **STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quinze avril.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

#### Ont comparu:

- 1.- Monsieur Jacques Back, administrateur de sociétés, demeurant à B-6700 Arlon, 48, rue Sonnetty;
- 2.- Monsieur Christian Schleich, commerçant, demeurant à L-4536 Differdange, 3, rue Dr. N. Conzémius;
- 3.- Monsieur Fernand Fornella, comptable qualifié, demeurant à L-4536 Differdange, 3, rue Dr. N. Conzémius;
- 4.- Madame Pascale Koerner, employée privée, demeurant à L-4536 Differdange, 3, rue Dr. N. Conzémius.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

# Titre Ier. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PROMOLUX.

Le siège social est établi à Differdange.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en valeur, la location d'immeubles et la promotion immobilière, ainsi que toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou qui peuvent en favoriser le développement et la réalisation.

L'énumération ci-dessus est énonciative et non limitative.

Elle pourra effectuer tout placement immobilier ou mobilier, contracter tout emprunt avec ou sans affectation hypothécaire et en général, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

La prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises et sociétés luxembourgeoises et étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La société a également pour objet l'achat, la vente et la location de véhicules automobiles neufs et d'occasion.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (2.500.000,- LUF), représenté par deux cent cinquante (250) actions de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

# Titre II.- Administration, Surveillance

- **Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.
- **Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si tous ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

- **Art. 7.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.
- **Art. 8.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.
- **Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

# Titre III.- Assemblée générale et répartition des bénéfices

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

- Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de mai, à 14.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.
- **Art. 12.** Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

#### Titre IV.- Exercice social, Dissolution

- Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 14.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

## Titre V.- Disposition générale

**Art. 15.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.
  - 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

#### Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions du capital social comme suit:

1 Monsieur Jacques Back, prénommé, cent vingt actions	120
2 Monsieur Christian Schleich, prénommé, cent vingt actions	120
3 Monsieur Fernand Fornella, prénommé, cinq actions	5
4 Madame Pascale Koerner, prénommée, cinq actions	
Total: deux cent cinquante actions	250

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux millions cinq cent mille actions (2.500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement,

#### Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre-vingt mille francs luxembourgeois (80.000,- LUF).

# Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-4536 Differdange, 3, rue Dr. N. Conzémius.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

#### Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

# Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Jacques Back, prénommé,
- b) Monsieur Christian Schleich, prénommé,
- c) Madame Pascale Koerner, prénommée.

#### Quatrième résolution

Est nommé commissaire:

Monsieur Fernand Fornella, prénommé.

#### Cinquième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire expirera immédiatement après l'assemblée générale statutaire de l'an 2002.

## Sixième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer Monsieur Christian Schleich, prénommé, comme administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle sans limitation.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Back, C. Schleich, F. Fornella, P. Koerner, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 16 avril 1997, vol. 401, fol. 95, case 1. – Reçu 25.000 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 23 avril 1997.

E. Schroeder.

(14683/228/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

# SAFER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, Résidence Béatrix, 241, route de Longwy.

# **STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatre avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

- 1. Monsieur Jean-Paul Couturier, investisseur, demeurant à F-86190 Beruges, Le Moulin du Gué des Roches;
- 2. Monsieur Philippe Couturier, artisan, demeurant à F-86190 Vouille, Cillais,

ici représenté par Monsieur Jean-Paul Couturier, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Livange, le 4 avril 1997.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

### Titre Ier. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

- Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SAFER S.A.
- Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé, à cet effet, dans les circonstances données.

- **Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente, la gestion de biens immobiliers ainsi que prendre des participations dans des sociétés civiles immobilières.

La société pourra, en outre, faire toutes opérations mobilières, immobilières et industrielles se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

## Titre II. Capital, Actions

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,-LUF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

# Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

- **Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.
- **Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.
- **Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

#### Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

# Titre V. Assemblée générale

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures et pour la première fois en 1998.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

# Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1997.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

# Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### Titre VIII. Dispositions générales

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

# Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. Monsieur Jean-Paul Couturier, prénommé, cinq cents actions	500
2. Monsieur Philippe Couturier, prénommé, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Les actions ont été libérées à concurrence de 25 %, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs luxembourgeois (312.500,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

# Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

# Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs (50.000,-).

# Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2. Sont nommés administrateurs:
- a) Monsieur Jean-Paul Couturier, prénommé,
- b) Monsieur Philippe Couturier, prénommé,
- c) FIDUCIAIRE INTERNATIONAL TRADE PARTNERS S.A., ayant son siège social à Livange.
- 3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

HARRIMAN HOLDINGS INC., établie et ayant son siège social à Panama, République de Panama, B.P. 8320, Zone 7.

- 4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2001.
  - 5. Le siège social de la société est établi à L-1941 Luxembourg, Résidence Béatrix, 241, route de Longwy.
- 6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière, ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Jean-Paul Couturier, prénommé.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-P. Couturier, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 1997, vol. 97S, fol. 86, case 10. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 21 avril 1997.

G. Lecuit.

(14684/220/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

# SAFER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, Résidence Béatrix, 241, route de Longwy.

\_

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 4 avril 1997

Il résulte des résolutions prises que Monsieur Couturier Jean-Paul, investisseur, demeurant Le Moulin du Gué des Roches, F-86190 Beruges (France), a été nommé administrateur-délégué de la société conformément à l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire de ce jour et aura tous pouvoirs pour représenter la société en ce qui concerne la gestion journalière par sa seule signature.

Fait le 4 avril 1997.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 1997, vol. 97S, fol. 86, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 21 avril 1997.

G. Lecuit.

(14685/220/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

# TRANSPORTS TAJ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2521 Luxembourg, 51, rue Demy Schlechter.

# **STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quinze avril.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

- 1.- Madame Andréa Schleier, employée privée, demeurant à Luxembourg. 51, rue Demy Schlechter;
- 2.- Monsieur Jean-Paul Moes, commerçant, demeurant à Remerschen, 77, route du Vin.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

- Art. 1er. La société prend la dénomination de TRANSPORTS TAJ, S.à r.l.
- Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

- **Art. 3.** La société a pour objet les transports de marchandises et commerce de cuisines incorporées, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.
  - Art. 4. La durée de la société est indéterminée.
- **Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1997.
- **Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

- Madame Andréa Schleier, prédite	50 parts
- Monsieur Jean-Paul Moes, prédit	50 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

- Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.
- Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.
- Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

- **Art. 10.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.
- Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.
- Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:
  - cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution du fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
  - le solde restera à la libre disposition des associés.
- **Art. 13.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.
  - Art. 14. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

#### Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à quarante mille francs (40.000,-).

# Assemblée générale

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-2521 Luxembourg, 51, rue Demy Schlechter.
- Est nommé gérant Monsieur Jean-Paul Moes, prédit, qui peut par sa seule signature engager valablement la société. Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparents, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Schleier, J.-P. Moes, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 avril 1997, vol. 827, fol. 42, case 11. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 21 avril 1997.

C. Doerner.

(14687/209/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

## OSCAR-LUXE, Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy, Résidence Béatrix.

# **STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trois avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

- 1. Monsieur Alain Paternotte, directeur commercial, demeurant à F-91320 Wissous, 15, rue Guillaume Bigourdan;
- 2. Madame Laure Belvisi, juriste, demeurant à F-75016 Paris, 113bis, rue de la Tour.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

# Titre Ier. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

- Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de OSCAR-LUXE.
- Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé, à cet effet, dans les circonstances données.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet l'importation, l'exportation, l'achat, la vente, la location et, en général, le commerce de tous produits et marchandises et plus particulièrement par rapport aux véhicules automoteurs, ainsi que l'immatriculation de ceux-ci.

La société pourra, en outre, faire toutes opérations mobilières, immobilières et industrielles se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

## Titre II. Capital, Actions

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

## Titre III. Administration

- Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle. Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.
  - Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

- Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.
- **Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.
- **Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

## Titre IV. Surveillance

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

#### Titre V. Assemblée générale

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures et pour la première fois en 1998.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

# Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1997.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

# Titre VIII. Dispositions générales

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

#### Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. Monsieur Alain Paternotte, prénommé, sept cents actions	700
2. Mademoiselle Laure Belvisi, prénommée, trois cents actions	300
Total: mille actions	1 000

Les actions ont été libérées à concurrence de 25 %, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs luxembourgeois (312.500,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs (50.000,-).

# Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2. Sont nommés administrateurs:
- a) Monsieur Alain Paternotte, prénommé,
- b) Madame Laure Belvisi, prénommée,
- c) FIDUCIAIRE INTERNATIONAL TRADE PARTNERS S.A., ayant son siège social à Livange.
- 3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
- HARRIMAN HOLDINGS INC., établie et ayant son siège social à Panama, République de Panama, B.P. 8320, Zone 7.
- 4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2001.
  - 5. Le siège social de la société est établi à L-1941 Luxembourg, Résidence Béatrix, 241, route de Longwy.
- 6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière, ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Alain Paternotte, prénommé.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte. Signé: A. Paternotte, L. Belvisi, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 1997, vol. 97S, fol. 86, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 21 avril 1997.

G. Lecuit.

(14681/220/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

#### **OSCAR-LUXE**, Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy, Résidence Béatrix.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 3 avril 1997

Il résulte des résolutions prises que Monsieur Paternotte Alain, Directeur Commercial, demeurant 15, rue Guillaume Bigourdan, 91320 Wissous, a été nommé administrateur-délégué de la société conformément à l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire de ce jour et aura tous pouvoirs pour représenter la société en ce qui concerne la gestion journalière par sa seule signature.

Fait le 3 avril 1997.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 1997, vol. 97S, fol. 86, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 21 avril 1997.

G. Lecuit.

(14682/220/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

## UNI-TOITURES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4435 Soleuvre, 14B, rue de la Croix.

# **STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

#### Ont comparu:

- 1.- Monsieur Gérard Bintz, couvreur, demeurant à L-4490 Belvaux, 190, rue de l'Usine; et
- 2.- Monsieur Antoine Koener, couvreur, demeurant à L-4991 Sanem, 150, rue de Niederkorn.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois et, à ces fins, arrêtent le projet des statuts suivants:

- Art. 1er. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de UNI-TOITURES S.à.r.I.
  - Art. 2. Le siège social est établi à Soleuvre.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

- **Art. 3.** La société a pour objet l'exercice de couvreur, ferblantier, charpentier et d'une entreprise de toitures, comprenant notamment l'achat et la vente de matériaux de toitures et l'exécution de tout travaux de toitures, ainsi que toutes les opérations qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.
  - Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.
- **Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq cent un mille (501.000,-) francs, représenté par cinq cent une parts sociales (501) de mille francs (1.000,-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

 1. Monsieur Gérard Bintz, prédit, deux cent cinquante et une parts sociales
 251 parts

 2. Monsieur Antoine Roener, prédit, deux cent cinquante parts sociales
 250 parts

 Total: cinq cent une parts sociales
 501 parts

Les associés reconnaissent que le capital de cinq cent un mille (501.000,-) francs a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent un mille francs (501.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, ainsi que leur transmission pour cause de mort à quelque héritier ou légataire que ce soit, fût-il réservataire ou légal, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social pour les cessions entre vifs et les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants pour leur transmission à cause de mort.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

- **Art. 7.** Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.
- **Art. 8.** La société est administrée et valablement par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.
  - Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts (autres que celles qui ont trait à l'augmentation de la part sociale d'un associé) ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayants droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papiers et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trente-cinq mille (35.000,-) francs.

#### Assemblée générale extraordinaire

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris, à l'unanimité, la décision suivante:

Est nommé gérant technique de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Gérard Bintz, prédit.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature du gérant technique.

L'adresse du siège social de la société est fixée à L-4435 Soleuvre, 14B, rue de la Croix.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Bintz, A. Koener, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 avril 1997, vol. 832, fol. 24, case 12. – Reçu 5.010 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 avril 1997.

N. Muller.

(14688/224/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

# VIA VENETO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3850 Schifflange, 72, avenue de la Libération.

# **STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt et un mars.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Vincenzo Russo, commerçant, demeurant à L-1221 Luxembourg, 61, rue de Beggen; et
- 2.- Monsieur Claudio Sorgi, commerçant, demeurant à L-4343 Esch-sur-Alzette, 40, rue du Viaduc.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois et à ces fins, arrêtent le projet des statuts suivants:

- **Art. 1**er. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de VIA VENETO, S.à r.l.
  - Art. 2. Le siège social est établi à Schifflange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9(2) des statuts.

- **Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques. Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.
  - Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.
- **Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000.-) francs, représenté par cent parts sociales (100) de cinq mille francs (5.000,-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1 Monsieur Vincenzo Russo, prédit, soixante-quinze parts sociales	75
2 Monsieur Claudio Sorgi, prédit, vingt-cinq parts sociales	25
Total: cont parts sociales	100

Les associés reconnaissent que le capital de cinq cent mille (500.000,-) francs a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

La valeur de la part sociale est déterminée par les associés. A défaut d'accord, les associés nommeront un arbitre pour déterminer la valeur des parts.

- **Art. 7.** Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.
- Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés. Celle-ci nomme le ou les gérants pour une durée déterminée ou indéterminée et déterminera leur salaire, le cas échéant.
  - Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles aient été adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts (autres que celles qui ont trait à l'augmentation de la part sociale d'un associé) ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

**Art. 11.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé. En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants.

Les héritiers, ayants droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papiers et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trente-cinq mille (35.000,-) francs.

# Assemblée générale extraordinaire

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris, à l'unanimité, la décision suivante:

Est nommée gérante technique de la société, pour une durée indéterminée:

Madame Christiane Peiffer-Noesen, demeurant à Schifflange.

Sont nommés gérants administratifs de la société, pour une durée indéterminée:

- Monsieur Vincenzo Russo, prédit; et
- Monsieur Claudio Sorgi, prédit.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de la gérante technique et d'un des gérants administratifs.

L'adresse du siège social de la société est fixée à L-3850 Schifflange, 72, avenue de la Libération.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. Russo, C. Sorgi, J. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 mars 1997, vol. 832, fol. 14, case 9. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 avril 1997.

J. Muller.

(14689/224/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

# FONDATION OCEANIA INTERNATIONAL, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.

# STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trois décembre,

se sont réunis

- 1. M. Francis Plas, de nationalité belge, domicilié rue Konkel 87-89 1150 Woluwé-St-Pierre;
- 2. M. Georges van Keulen, de nationalité belge, domicilié rue Colonel Hughes, 67 A 1420 Braine L'Alleud;
- 3. Mme Gabrielle Horemans, de nationalité belge, domiciliée rue Colonel Hughes, 67 A 1420 Braine L'Alleud;
- 4. M. Bernard De Wetter, de nationalité belge, domicilié rue Leys 35 1000 Bruxelles;
- 5. M. Alain van Veerdegem, de nationalité belge, domicilié Vlaanderveldlaan 34 1560 Hoeilaart.

Lesquels ont convenu de constituer entre eux une association sans but lucratif (ASBL) conformément à la Loi du 21 avril mil neuf cent vingt-huit.

# Titre Ier. Dénomination - Durée - Siège social

Art. 1er. L'association est dénommée FONDATION OCEANIA INTERNATIONAL, A.s.b.l.

La durée de l'association est illimitée.

Art. 2. Son siège social est établi 13, boulevard Royal - L-2449 Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu par simple décision du conseil d'administration.

Toute modification du siège social doit être publiée aux annexes du Mémorial.

# Titre II. Objet

# **Art. 3.** L'association a pour objet:

- De promouvoir le respect et la protection sous toutes ses formes de la vie animale en général, de la vie aquatique et marine en particulier.

- D'informer et de sensibiliser le public sur les mammifères marins en général et les dauphins en particulier; d'importer, de produire, d'éditer et de distribuer sous quelque forme ou support que ce soit (papier, films, cassettes, cd, cd-rom, diskettes informatiques, etc ...) des informations, renseignements, brochures, mémos, périodiques, livres, «news-letters» aussi bien que la création, l'importation et la diffusion d'objets se rapportant de manière directe ou indirecte avec les mammifères marins, leur vie, leur habitat, leur protection, etc ... et/ou en relation avec les différents aspects de l'objet social de l'association ou ses relations, etc...
- Dans cette optique l'association pourra éditer et vendre des revues, participer à des débats dans les médias, fabriquer ou importer et vendre des objets-souvenirs ou autres, organiser des conférences, financer et/ou monter des films, organiser des voyages ou des séjours, temporaires ou permanents, pour ses membres ou pour le public intéressé, dans des «sites à dauphins» ou autres endroits intéressants dans le monde.
- L'Association pourra participer ou organiser des manifestations, concours ou tous autres événements susceptibles d'aider à réaliser son objet social et pourra récolter à l'occasion de ses activités telles que décrites ci-dessus tous fonds destinés à financer l'association.
- L'association peut accomplir en général tous actes se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son objet ou s'intéresser ou s'associer avec toutes personnes, groupements ou associations qui ont un but semblable, similaire ou complémentaire au sien.
- L'association pourra réaliser toutes opérations mobilières ou immobilières en relation directe ou indirecte avec son objet social et qui seraient susceptibles de l'aider à réaliser son objet social.

#### Titre III. Associés

## **Section 1. Admission**

Art. 4. L'association se compose de membres effectifs, de membres sympathisants et de membres d'honneur.

a) Membres effectifs

Le nombre des membres effectifs de l'association n'est pas limité. Son minimum est fixé à trois. Les premiers membres sont les fondateurs soussignés.

Peuvent devenir membres effectifs toutes personnes physiques ou morales de bonne réputation dont les activités répondent aux critères de l'association et qui adhèrent à ses statuts et se proposent de participer régulièrement aux activités de celle-ci et en règle de cotisation.

b) Membres sympathisants

Le nombre des membres sympathisants de l'association n'est pas limité.

Peuvent devenir membres effectifs toutes personnes physiques ou morales de bonne réputation dont les activités répondent aux critères de l'association et qui adhèrent à ses statuts.

c) Membres d'honneur

Les membres d'honneur peuvent être nommés par le Conseil d'Administration.

Ils ne peuvent être choisis que parmi des personnes aidant à promouvoir des idées conformes à celles de l'association. Cette qualité pourra être attribuée à des personnalités qui rendent ou auront rendu des services à l'association.

**Art. 5.** Les admissions de nouveaux membres sont décidées souverainement par le conseil d'administration statuant à la majorité simple et qui n'a pas à motiver son refus.

Le conseil d'administration peut dans les mêmes conditions refuser la demande de renouvellement de cotisation d'un membre qui se serait rendu coupable d'infraction grave aux statuts ou aux lois de l'honneur ou de la bienséance.

# Section 2. Démission - Exclusion - Suspension

Art. 6. La qualité de membre se perd:

- a) par démission expresse adressée au conseil d'administration sous forme de lettre recommandée;
- b) par le non paiement de la cotisation qui lui incombe;
- c) par le décès pour la personne physique et par dissolution pour les personnes morales;
- d) par l'exclusion pour la non observance des règles de fonctionnement de l'asbl, par application des présents statuts ou du règlement d'ordre intérieur ou pour faute grave rendant impossible la poursuite des relations.

L'exclusion d'un membre ne peut se prononcer que par l'Assemblée Générale statuant à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Les membres qui cessent de faire partie de l'association sont sans droit sur le fonds social et ne peuvent pas réclamer le remboursement des cotisations qu'ils ont versées.

Ils ne peuvent réclamer ou requérir ni relever ni reddition de comptes, ni apposition de scellés ni inventaire.

# Titre IV. Cotisations

Art. 7. Les membres effectifs - à l'exception des fondateurs - et les membres sympathisants paient une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra être supérieure à 5.000,- francs luxembourgeois pour les membres effectifs et à 1.000,- francs luxembourgeois pour les membres sympathisants. Tout paiement d'un montant supérieur, fait par un membre à l'Association, sera considéré comme don.

# Titre V. Assemblée générale

- Art. 8. L'assemblée générale est composée de tous les membres effectifs.
- Art. 9. L'Assemblée Générale est le pouvoir souverain de l'Association.

Elle possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la Loi ou les présents statuts.

Sont notamment réservées à sa compétence:

- 1) les modifications aux statuts;
- 2) la nomination ainsi que la révocation des administrateurs;

- 3) l'approbation des budgets et des comptes;
- 4) la dissolution volontaire de l'association;
- 5) les exclusions des associés;
- 6) l'adoption ou la modification du règlement d'ordre intérieur fixant les règles de fonctionnement de l'association.
- **Art. 10.** L'assemblée générale se réunit de plein droit chaque année le dernier samedi du mois de janvier. Elle est présidée par le Président du Conseil d'Administration ou, à défaut, par l'administrateur le plus âgé. L'association peut être réunie en assemblée générale extraordinaire à tout moment par décision du conseil d'administration ou par deux administrateurs agissant conjointement en cas d'urgence ou à la demande d'un cinquième au moins des membres effectifs.

Chaque réunion se tiendra aux jour, heure et lieu mentionnés dans la convocation.

Tous les membres en ordre de cotisation doivent y être convoqués.

Art. 11. L'assemblée générale est convoquée comme précisé à l'article 10 par lettre ordinaire ou par carte postale adressée à chaque membre au moins huit jours avant l'assemblée et signée par le secrétaire ou le Président au nom du Conseil d'Administration ou en cas d'empêchement par deux administrateurs. L'ordre du jour est mentionné dans la convocation.

Sauf dans les cas prévus par la Loi du 21 avril mil neuf cent vingt-huit, l'assemblée peut délibérer valablement sur des points qui ne sont pas mentionnés à l'ordre du jour.

- **Art. 12.** Toute proposition signée d'un nombre de membres égal à un cinquième de la dernière liste annuelle des membres effectifs doit être portée à l'ordre du jour.
  - Art. 13. Chaque membre a le droit d'assister à l'assemblée.

Il peut se faire représenter par un autre membre effectif, cependant chaque membre ne peut en représenter plus de deux.

Tous les associés ont un droit de vote égal, chacun disposant d'une voix.

**Art. 14.** Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées, sauf en ce qui concerne les cas où en vertu de la Loi ou des présents statuts une majorité particulière est requise.

En cas de partage des voix, celle du Président ou de l'administrateur qui le remplace est prépondérante.

- Art. 15. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur la dissolution de l'association ou la modification des statuts que conformément aux dispositions de la Loi du 21 avril mil neuf cent vingt-huit relative aux associations sans but lucratif.
- **Art. 16.** Les résolutions ainsi prises sont inscrites dans un registre tenu au siège social et signé par le Président et un administrateur et conservé au siège social où tous les membres peuvent en prendre connaissance. Tous associés ou tiers justifiant d'un intérêt peuvent demander des extraits qui seront signés par le Président du Conseil d'administration et un autre administrateur pour copie conforme.
- **Art. 17.** Toute modification aux statuts doit être publiée dans le mois de sa date aux annexes du Mémorial; il en est de même pour toute nomination, démission ou révocation d'administrateur.

Les décisions dont la loi ne prescrit pas la publication au Mémorial seront selon les nécessités, portées à la connaissance des membres par le Président au moyen d'une lettre circulaire.

# Titre VI. Administration, gestion journalière

Art. 18. L'association est administrée par un conseil de deux membres au moins et 5 au plus nommés parmi les associés effectifs et révocables en tout temps par l'assemblée générale.

Les membres du conseil d'administration sont nommés pour un terme de 3 ans et rééligibles.

**Art. 19.** En cas de vacance d'une place d'administrateur, le conseil d'administration procède dès sa première réunion à la nomination par cooptation d'un nouvel administrateur qui poursuivra le mandat de celui qu'il remplace jusqu'à la prochaine assemblée générale qui devra ratifier ce choix ou nommer un autre administrateur.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

**Art. 20.** Le conseil d'administration désigne en son sein un Président, un Vice-Président et un secrétaire ainsi qu'un trésorier pour un terme de deux ans.

En cas d'empêchement du Président, ses fonctions sont assumées par le Vice-Président ou le plus âgé des administrateurs présents.

**Art. 21.** La gestion journalière est assurée par un administrateur-délégué désigné par le conseil d'administration. L'administrateur-délégué désigné nomme et révoque tous les agents, employés, membres du personnel de l'association. Il fixe leurs attributions et leurs rémunérations.

Les actes judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont intentés ou défendus au nom de l'association par l'administrateur-délégué.

Le Président assume automatiquement la fonction d'administrateur-délégué, à la gestion journalière, sauf à ce qu'il puisse déléguer lui-même ses pouvoirs à un autre administrateur, pour une période déterminée.

Art. 22. Le conseil se réunit sur convocation du Président et/ou du secrétaire.

Le conseil délibère valablement dès que la moitié au moins de ses membres est présente.

Ses décisions sont prises à la majorité simple des voix; quand il y a parité de voix, celle du Président ou de son remplaçant est prépondérante et entraîne la décision.

Les décisions du Conseil sont consignées sous forme de Procès-Verbaux, signés par le Président et le secrétaire et inscrites dans un registre spécial. Les extraits qui devraient en être produits seront signés par le Président - ou son remplaçant - et un administrateur, pour copie conforme.

**Art. 23.** Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association. Le conseil d'administration peut accepter toutes donations, consentir ou prendre hypothèque, en donner mainlevée, compromettre, transiger, engager, licencier et révoquer tout personnel.

De manière plus générale, sont seuls exclus de sa compétence les actes réservés par la Loi ou les présents statuts à celle de l'assemblée générale.

**Art. 24.** Le conseil d'administration peut confier certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, choisis en son sein comme pour le secrétaire ou le trésorier de l'association, ou parmi les membres effectifs de l'association pour d'autres tâches particulières.

Il détermine l'étendue des pouvoirs de ses mandataires, leurs titres, fixe leurs émoluments éventuels et indemnités ainsi que la durée de leur mandat.

Il peut en outre confier à des tiers certaines missions déterminées.

Ces mandataires doivent tous rendre compte au conseil dans son ensemble de leurs activités à première réquisition.

- **Art. 25.** A défaut de stipulation contraire dans le procès-verbal du conseil d'administration, et en l'absence de l'Administrateur-délégué, deux administrateurs signent valablement les actes préalablement et régulièrement décidés par le conseil; ils n'auront pas à justifier de leurs pouvoirs vis-à-vis des tiers.
- **Art. 26.** Les administrateurs ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Celui-ci est exercé à titre gratuit.

**Art. 27.** Le Président, et en son absence le secrétaire, est habilité à accepter les libéralités faites à l'association et à accomplir toutes les formalités nécessaires à leur acquisition définitive.

# Titre VII. - Règlement d'ordre intérieur

Art. 28. Un règlement d'ordre intérieur fixant les règles de fonctionnement de l'association, déterminant le pouvoir de ses organes représentatifs et la police interne de l'association, avec la détermination des sanctions éventuellement applicables en cas de violation par l'un des membres de ses règles, pourra être présenté à l'assemblée générale par le conseil d'administration.

L'Assemblée générale l'adoptera en statuant à la majorité simple des associés présents ou représentés. Des modifications à ce règlement pourront être apportées par une assemblée générale subséquente, statuant à la majorité simple des associés présents ou représentés.

## Titre VIII. Dispositions transitoires

- **Art. 29.** L'exercice social commence le premier janvier pour se terminer le trente et un décembre. Par exception, le premier exercice débutera ce 3 décembre 1996 pour se terminer le 31 décembre 1997.
- **Art. 30.** Le compte de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice suivant seront annuellement soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire des associés par le conseil d'administration qui les aura préparés.
- **Art. 31.** En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale désignera le ou les liquidateurs, déterminera leurs pouvoirs et indiquera l'affectation à donner à l'actif net de l'avoir social.

Ces décisions ainsi que le(s) nom(s), profession(s) et adresse(s) du ou des liquidateurs seront publiés aux annexes du Mémorial.

- Art. 32. Toutes dispositions non prévues ci-dessus sont expressément réglées par la loi du 21 avril 1928 régissant les associations sans but lucratif.
  - Art. 33. L'Assemblée Générale de ce jour a élu en qualité d'administrateur:
  - 1. M. Francis Plas;
  - 2. M. Georges van Keulen;
  - 3. Mme Gabrielle Horemans,

plus amplement qualifiés ci-dessus qui acceptent ce mandat.

Les administrateurs ont désigné en qualité de:

- Président-administrateur à la gestion journalière: M. Francis Plas,

Vice-Président: M. Georges van Keulen,
 Secrétaire et Trésorier: Mme Gabrielle Horemans.

Dont acte, fait à Bruxelles, le 3 décembre 1996.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 1997, vol. 491, fol. 33, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14692/000/217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

# ALATRAVA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 50.716.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1997, vol. 491, fol. 72, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 1997.

(14694/690/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

### ALLGEMEINE DEUTSCHE DIREKTBANK, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1371 Luxemburg, 7, Val Sainte-Croix.

H. R. Luxemburg B 28.907.

Die Bilanz zum 31. Dezember 1996, einregistriert in Luxemburg, am 26. März 1997, Band 490, Blatt 90, Feld 3, wurde am 24. April 1997 beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Für Bemerkung zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 23. April 1997.

Unterschrift.

(14696/215/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

## WHOLMIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, Résidence Béatrix, 241, route de Longwy.

# **STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le huit avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

- 1. Monsieur Jérôme Guez, directeur financier, demeurant à Dudelange, 185, route de Burange;
- 2. Monsieur Jean-Marie Detourbet, manager, demeurant à F-57220 Malzeville (France), Résidence Parc de Libremont, Bât. A n° 7.

ici représenté par Monsieur Jérôme Guez, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Livange, le 8 avril 1997.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

# Titre Ier. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

- Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de WHOLMIA S.A.
- Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé, à cet effet, dans les circonstances données.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobilière ou mobilière.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et de developpement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

### Titre II. Capital, Actions

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,-LUF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, dans les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

# Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

- Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.
- **Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.
- **Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors son sein, associés ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

#### Titre IV. Surveillance

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

# Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures et pour la première fois en 1998.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

# Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1997.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

# Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

# Titre VIII. Dispositions générales

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

# Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. Monsieur Jérôme Guez, prénommé, cinq cents actions	500
2. Monsieur Jean-Marie Detourbet, prénommé, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Les actions ont été libérées à concurrence de 100 %, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

## Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs (50.000,-).

# Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2. Sont nommés administrateurs:
- a) Monsieur Jérôme Guez, prénommé,
- b) Monsieur Jean-Marie Detourbet, prénommé,
- c) FIDUCIAIRE INTERNATIONAL TRADE PARTNERS S.A., ayant son siège social à Livange.
- 3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

HARRIMAN HOLDINGS INC., établie et ayant son siège social à Panama, République de Panama, B.P. 8320, Zone 7.

- 4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'an 2001.
  - 5. Le siège social de la société est établi à L-1941 Luxembourg, Résidence Béatrix, 241, route de Longwy.
- 6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière, ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Jérôme Guez, prénommé.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte. Signé: I. Guez, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 1997, vol. 97S, fol. 95, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 21 avril 1997.

G. Lecuit.

(14690/220/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

# WHOLMIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, Résidence Béatrix, 241, route de Longwy.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 8 avril 1997

Il résulte des résolutions prises que Monsieur Guez Jérôme, Directeur Financier, demeurant 185, route de Burange à Dudelange, a été nommé administrateur-délégué de la société conformément à l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire de ce jour et aura tous pouvoirs pour représenter la société en ce qui concerne la gestion journalière par sa seule signature.

Fait le 8 avril 1997.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 1997, vol. 97S, fol. 95, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Délivré à la demande de la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 21 avril 1997.

G. Lecuit.

(14691/220/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

# ANDALOS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 40.950.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 17 avril 1997, vol. 491, fol. 53, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 1997.

Signature.

(14698/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

## AURIGA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

## DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- La société à responsabilité limitée PROMOTION IMMOBILIERE ROGER WERCOLLIER ET CIE, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 23, boulevard Dr. Charles Marx, propriétaire de deux cent cinquante (250) parts sociales, soit 50% du capital social,

ici représentée par son gérant Monsieur Jean Wercollier, architecte diplômé, demeurant à Luxembourg, habilité à engager la société par sa seule signature conformément à l'article 11 des statuts;

2.- La société à responsabilité limitée CITE GERANCE, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2561 Luxembourg,

97, rue de Strasbourg, propriétaire de deux cent cinquante (250) parts sociales, soit 50% du capital social,

ici représentée par son gérant Monsieur Marc Knauf, commerçant, demeurant à Bridel,

habilité à engager la société par sa seule signature conformément à l'article 10 des statuts.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée AURIGA, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 97, rue de Strasbourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 24.998, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 14 octobre 1986, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 357 du 24 décembre 1986 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 15 février 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 313 du 6 septembre 1990, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

#### Première résolution

Les associés approuvent le bilan au 31 décembre 1996 tel qu'il leur est soumis par la gérance. Un exemplaire de ce bilan restera annexé au présent procès-verbal.

#### Deuxième résolution

Les associés décident la dissolution de la Société et prononcent sa mise en liquidation à compter de ce jour. Les immeubles repris dans le bilan au 31 décembre 1996 sont les suivants:

a) une maison d'habitation et de commerce avec place et toutes ses appartenances et dépendances sise à Luxembourg, 5, rue du Plébiscite, inscrite au cadastre de la commune de Luxembourg, section D de la Basse-Pétrusse, sous le numéro 151/832, lieu-dit «rue du Plébiscite», maison, place, d'une contenance de deux ares 19 centiares,

que la société a acquis le prédit immeuble des époux Emile Theisen et Annemarie Loewen et de Madame Eléonore Lambers en vertu d'un acte de vente reçu par le notaire soussigné, le 8 décembre 1988, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 6 janvier 1989, volume 1147, numéro 79;

- b) dans un immeuble en copropriété sis à Luxembourg, 24-26, rue Goethe, dénommé «Résidence Bourbon», inscrit au cadastre de la commune de Luxembourg, ancienne commune de Hollerich, section A de Hollerich, sous le numéro 348/7315, lieu-dit «rue Goethe», maison place, d'une contenance de seize ares 25 centiares:
  - le lot quinze inscrit au cadastre sous le numéro 015.U.U.82, soit la propriété privative du garage 82 au deuxième sous-sol d'une surface utile de 13,25 m², avec 1,93/1.000es dans les parties communes;
  - le lot seize inscrit au cadastre sous le numéro 016.U.U.82, soit la propriété privative du garage 83 au deuxième sous-sol d'une surface utile de 13,19 m², avec 1,92/1.000es dans les parties communes;
  - le lot dix-sept inscrit au cadastre sous le numéro 017.U.U.82, soit la propriété privative du garage 84 au deuxième sous-sol d'une surface utile de 11,90 m², avec 1,92/1.000es dans les parties communes;
  - le lot dix-huit inscrit au cadastre sous le numéro 018.U.U.82, soit la propriété privative du garage 85 au deuxième sous-sol d'une surface utile de 12,72 m², avec 1,85/1.000es dans les parties communes;
  - le lot dix-neuf inscrit au cadastre sous le numéro 019.U.U.82, soit la propriété privative du garage 86 au deuxième sous-sol d'une surface utile de 12,72 m², avec 1,85/1.000es dans les parties communes;

que la société a acquis de la société anonyme IMMOCONSTRUKTA S.A. en vertu d'un acte de vente en état futur d'achèvement reçu par Maître Aloyse Biel, notaire à Differdange, le 25 novembre 1991, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 18 décembre 1991, volume 1278, numéro 106, suivi d'un acte rectificatif reçu par le prédit notaire Aloyse Biel, le 30 juin 1992, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 16 juillet 1992, volume 1304, numéro 113;

c) dans un immeuble en copropriété sis à Luxembourg, 53-59, rue de Beggen, inscrit au cadastre de la commune de Luxembourg, ancienne commune d'Eich, section A de Beggen, sous le numéro 318/2027, lieu-dit «rue de Beggen», maison place, d'une contenance de cinquante ares 85 centiares:

# bloc C (Résidence CANDICE)

- le lot cent trente-sept inscrit au cadastre sous le numéro 137.C.U.00, soit la propriété privative du bureau G au rez-de-chaussée d'une surface utile de 106 m², avec 16,7/1.000es dans les parties communes;
- le lot cent quarante et un inscrit au cadastre sous le numéro 141.C.U.01, soit la propriété privative du bureau F au premier étage d'une surface utile de 258 m², avec 40,7/1.000es dans les parties communes;

#### bloc D

- le lot cent cinquante-sept inscrit au cadastre sous le numéro 157.D.U.00, soit la propriété privative du garage 91 au rez-de-chaussée d'une surface utile de 13,3 m², avec 1,0/1.000e dans les parties communes;

- le lot cent cinquante-huit inscrit au cadastre sous le numéro 158.D.U.00, soit la propriété privative du garage 92 au rez-de-chaussée d'une surface utile de 12,8 m², avec 1,0/1.000e dans les parties communes;
- le lot cent cinquante-neuf inscrit au cadastre sous le numéro 159.D.U.00, soit la propriété privative du garage 93 au rez-de-chaussée d'une surface utile de 12,8 m², avec 1,0/1.000e dans les parties communes;
- le lot cent soixante inscrit au cadastre sous le numéro 160.D.U.00, soit la propriété privative du garage 94 au rez-de-chaussée d'une surface utile de 12,8 m², avec 1,0/1.000e dans les parties communes;
- le lot cent soixante et un inscrit au cadastre sous le numéro 161.D.U.00, soit la propriété privative du garage 95 au rez-de-chaussée d'une surface utile de 12,8 m², avec 1,0/1.000e dans les parties communes;
- le lot cent soixante-deux inscrit au cadastre sous le numéro 162.D.U.00, soit la propriété privative du garage 96 au rez-de-chaussée d'une surface utile de 12,8 m², avec 1,0/1.000e dans les parties communes;
- le lot cent soixante-trois inscrit au cadastre sous le numéro 163.D.U.00, soit la propriété privative du garage 97 au rez-de-chaussée d'une surface utile de 12,8 m², avec 1,0/1.000e dans les parties communes;
  - le lot cent soixante-quatre inscrit au cadastre sous le numéro 164.D.U.00, soit la propriété privative du garage 98 au rez-de-chaussée d'une surface utile de 13,3 m², avec 1,0/1.000e dans les parties communes;
  - le lot cent soixante-cinq inscrit au cadastre sous le numéro 165.D.U.00, soit la propriété privative du garage 99 au rez-de-chaussée d'une surface utile de 12,9 m², avec 1,0/1.000e dans les parties communes;
  - le lot cent soixante-six inscrit au cadastre sous le numéro 166.D.U.00, soit la propriété privative du garage 100 au rez-de-chaussée d'une surface utile de 12,9 m², avec 1,0/1.000e dans les parties communes;
  - le lot cent soixante-sept inscrit au cadastre sous le numéro 167.D.U.00, soit la propriété privative du garage 101 au rez-de-chaussée d'une surface utile de 12,9 m², avec 1,0/1.000e dans les parties communes;
  - le lot cent soixante-huit inscrit au cadastre sous le numéro 168.D.U.00, soit la propriété privative du garage 102 au rez-de-chaussée d'une surface utile de 12,9 m², avec 1,0/1.000e dans les parties communes;
  - le lot cent soixante-neuf inscrit au cadastre sous le numéro 169.D.U.00, soit la propriété privative du garage 103 au rez-de-chaussée d'une surface utile de 12,9 m², avec 1,0/1.000e dans les parties communes;
  - le lot cent soixante-dix inscrit au cadastre sous le numéro 170.D.U.00, soit la propriété privative du garage 104 au rez-de-chaussée d'une surface utile de 12,9 m², avec 1,0/1.000e dans les parties communes;
  - le lot cent soixante-et-onze inscrit au cadastre sous le numéro 171.D.U.00, soit la propriété privative du garage 105 au rez-de-chaussée d'une surface utile de  $12.9~\text{m}^2$ , avec 1.0/1.000e dans les parties communes;
  - le lot cent soixante-douze inscrit au cadastre sous le numéro 172.D.U.01, soit la propriété privative du magasin H au premier étage d'une surface utile de 352 m², avec 56,0/1.000es dans les parties communes;

## bloc E (parkings extérieurs)

- le lot deux cent vingt et un inscrit au cadastre sous le numéro 221.E.U.00, soit la propriété privative du parking 72 au rez-de-chaussée d'une surface utile de 27,5 m², avec 1,0/1.000e dans les parties communes;
- le lot deux cent vingt-deux inscrit au cadastre sous le numéro 222.E.U.00, soit la propriété privative du parking 73 au rez-de-chaussée d'une surface utile de 28,0 m², avec 1,0/1.000e dans les parties communes.

La société a acquis les lots 221 et 222 en vertu d'un acte de vente reçu par le notaire soussigné le 10 décembre 1991, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 10 janvier 1992, volume 1281, numéro 68.

Elle a acquis les autres lots prédésignés en vertu d'un acte de vente reçu par le notaire soussigné le 18 juillet 1991, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg, le 30 août 1991, volume 1265, numéro 117.

# Troisième résolution

Les associés décident de procéder à la liquidation de la Société comme suit:

La moitié des actifs repris dans le bilan, y compris de tous les immeubles énumérés ci-avant, est attribuée à l'associé PROMOTION IMMOBILIERE ROGER WERCOLLIER ET CIE, et l'autre moitié des mêmes actifs est attribuée à l'associé CITE GERANCE, S.à r.l.

Les dettes de la Société sont repris par les deux mêmes associés dans la proportion de cinquante pour cent (50%) pour l'un et cinquante pour cent (50%) pour l'autre.

#### Clauses et conditions

- 1. Les immeubles sont attribués dans leur état actuel avec toutes les servitudes actives et passives pouvant y être attachés.
- 2. La propriété et la jouissance des immeubles respectivement attribués sont transférées avec effet immédiat aux deux associés.

Les impôts y relatifs sont à la charge des attributaires à partir de ce jour.

- 3. La société à responsabilité limitée PROMOTION IMMOBILIERE ROGER WERCOLLIER ET CIE et la société à responsabilité limitée CITE GERANCE, S.à r.l. déclarent renoncer à toutes inscriptions d'office.
  - 4. Le présent partage ayant eu lieu aux droits des parties, aucune soulte n'a été payée de part ni d'autre.
  - 5. Les frais des présentes sont à la charge des deux parties par parts égales.
  - 6. Pour l'exécution des présentes les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

# Quatrième résolution

Décharge est donnée aux gérants pour l'exécution de leur mandat.

Les associés constatent qu'ainsi la liquidation de la Société est achevée et clôturée.

Les livres de la Société resteront déposés pendant cinq ans au siège social de la société CITE GERANCE, S.à r.l.

#### Déclaration de sincérité

Avant la clôture des présentes le notaire a donné lecture aux parties des articles 1, 3, 4 et 29 de la loi du vingt-huit janvier mil neuf cent quarante-huit tendant à assurer la juste et exacte perception des droits d'enregistrement et de succession et il leur en a expliqué la portée dans une langue d'elles connue.

Les parties ont affirmé chacune séparément sous les peines édictées par l'article 29 précité que le présent partage a eu lieu sans soulte de part ni d'autre et le notaire déclare qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ou contredit par aucune contre-lettre contenant stipulation d'une soulte.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Wercollier, M. Knauf, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 1997, vol. 97S, fol. 73, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 1997.

F. Baden.

(14700/200/186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

#### AUBEPINES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

R. C. Luxembourg B 24.650.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 8 avril 1997, vol. 491, fol. 18, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(14699/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

### **BIENLUX**, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 18.994.

#### **EXTRAIT**

Il résulte d'un réunion des associés de la société civile immobilière BIENLUX sous seing privé en date du 27 novembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 1er avril 1997, vol. 490, fol. 103, case 3, que Monsieur Gustave Vogel, traducteur-inteprète assermenté, demeurant à L-3221 Bettembourg, 24, rue du Curé, a démissionné de ses fonctions de gérant de la société et que la société à responsabilité limitée EVEN IMMOBILIERE, S.à r.l., avec siège social à L-6914 Roodt-sur-Syre, 36, rue d'Olingen, a été nommée nouveau gérant de la société.

Pour extrait, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 1997.

A. Schwachtgen.

(14704/230/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

# BIENLUX, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie. R. C. Luxembourg B 18.994.

Statuts coordonnés suivant l'acte du 27 mars 1997, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 1997.

A. Schwachtgen.

(14705/230/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

## BANK ANHYP LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1643 Luxembourg, 8, rue de la Grève. R. C. Luxembourg B 30.275.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1997, vol. 491, fol. 71, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 1997.

Signature.

(14701/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

# BECA LUX, GmbH, Société à responsabilité limitée. Capital social: LUF 500.000,-.

Siège social: L-6688 Mertert, Port de Mertert. R. C. Luxembourg B 46.995.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 17 avril 1997, vol. 491, fol. 53, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 1997.

Signature.

(14702/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

# BEJA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie. R. C. Luxembourg B 14.132.

Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire délibérant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 1996, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'administration

Monsieur André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, demeurant à Luxembourg;

Monsieur Roger Molitor, licencié en administration des affaires Liège, demeurant à Strassen;

Monsieur Eric Magrini, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Administrateur-délégué

Monsieur André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux comptes

INTERAUDIT, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, Luxembourg.

Le siège social de la société a été transféré du 32, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Luxembourg, le 15 avril 1997.

Pour avis sincère et conforme Pour BEJA INTERNATIONAL S.A. KPMG Financial Engineering Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 1997, vol. 491, fol. 53, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14703/528/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

## CAROLE S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 61, rue du Fossé.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Sandro Pica, agent immobilier, demeurant à L-4336 Esch-sur-Alzette, 8, rue de la Tuilerie,

agissant tant en son nom personnel que comme mandataire spécial de Madame Carole Ludovicy, sans état, demeurant à L-4123 Esch-sur-Alzette, 61, rue du Fossé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, en date du 28 mars 1997, à Esch-sur-Alzette,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera formalisée.

Lequel comparant déclare qu'il est propriétaire de cinq parts sociales (5) et Madame Carole Ludovicy, prédite, propriétaire de quatre-vingt-quinze parts sociales (95) de la société civile immobilière de droit luxembourgeois dénommée CAROLE S.C.I., avec siège social à L-4123 Esch-sur-Alzette, 61, rue du Fossé,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 21 mars 1997, numéro 482 de son répertoire, en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

# Assemblée générale extraordinaire

Lequel comparant, prédit, ès quailtés qu'il agit, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqué, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et a pris la résolution suivante:

#### Résolution unique

Démission de Madame Carole Ludovicy, prédite, de sa fonction de gérante unique et nomination d'un nouveau gérant unique

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide, à l'unanimité des voix, d'accepter à compter de ce jour la démission de Madame Carole Ludovicy, prédite, de sa fonction de gérante unique de la prédite société et lui donne quitus de sa gestion jusqu'à ce jour et décide, à l'unanimité des voix, de nommer Monsieur Sandro Pica, prédit, comme nouveau gérant unique de la prédite société civile immobilière CAROLE S.C.I. à compter de ce jour.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance a été clôturée.

# Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de la présente assemblée générale, s'élève approximativement à la somme de vingt mille (20.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu de Nous, notaire, par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Pica, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 avril 1997, vol. 832, fol. 26, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 avril 1997.

N. Muller.

14711/224/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

# BONPRI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4761 Pétange, 17-19, route de Luxembourg. R. C. Luxembourg B 29.974.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 21 avril 1997, vol. 491, fol. 61, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 1997.

Signature.

(14706/513/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

# BOUCHERIES BRILL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4176 Esch-sur-Alzette, rue Jos Kieffer.

R. C. Luxembourg B 45.089.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 21 avril 1997, vol. 491, fol. 61, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 1997.

Signature.

(14707/513/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

# BRICKS INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse. R. C. Luxembourg B 37.422.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1997, vol. 491, fol. 72, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 1997.

BRICKS INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Signature

Administrateur

(14709/046/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

#### **BRAXTON CHEMICAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 21.712.

Les bilans aux 31 décembre 1994, 1995 et 1996, enregistrés à Luxembourg, le 23 avril 1997, vol. 491, fol. 71, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 7 mars 1997

Le mandat des administrateurs et celui du commissaire aux comptes venant à échéance lors de la présente assemblée, celle-ci décide de les renouveler pour une nouvelle durée de six ans. Ils viendront à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2002.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(14708/550/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

# BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2014 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 29.923.

Suite à l'assemblée générale ordinaire, le conseil d'administration de BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEM-BOURG) S.A. est composé comme suit, jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale ordinaire de 1998:

Douglas A. Donahue, Jr.;

Landon Hilliard;

Susan C. Livingtston;

Hampton S. Lynch, Jr.;

Steven E. Basil;

Stockley P. Towles;

Edward J. Williams.

Luxembourg, le 18 avril 1997.

Pour BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.A.

J. P. Rooney

Assistant Manager

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1997, vol. 491, fol. 72, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14710/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

## CASA DAS ENGUIAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4571 Differdange, 46, rue de la Gare.

Il résulte d'une lettre de Madame Maria Duarte Rodrigues, adressée aux associés de la société CASA DAS ENGUIAS, S.à r.l., en date du 19 mars 1997, que cette dernière démissionne de ses fonctions de gérante technique de la société avec effet immédiat.

Differdange, le 21 mars 1997.

Pour extrait conforme Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 1997, vol. 491, fol. 66, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14712/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

# COIFFURE AENDER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 44.604.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatre avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Monsieur Salomon Ben Ami, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

Suite au décès de Madame Eliane Vauquoy, épouse Ben Ami, et suivant contrat de mariage, adoptant le régime de la communauté universelle, dressé par le notaire Christine Doerner, de résidence à Bettembourg, en date du 18 novembre 1994, les 100 parts sociales de la société COIFFURE AENDER, S.à r.l. appartenant à feu Madame Eliane Vauquoy-Ben Ami sont donc échues à Monsieur Salomon Ben Ami.

Lequel comparant, agissant dès lors en sa qualité de seul et unique associé de la société COIFFURE AENDER, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié, en date du 6 juillet 1993, publié au Mémorial C, Recueil

Spécial numéro 469 du 11 octobre 1993, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte notarié, en date du 16 novembre 1994, publié au Mémorial C, numéro 83 du 1er mars 1995,

a déclaré prendre les résolutions suivantes:

#### Première résolution

Suite à ce qui précède, l'associé décide de modifier l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,-) chacune, appartenant à Monsieur Salomon Ben Ami, employé privé, demeurant à Luxembourg.»

#### Deuxième résolution

L'associé décide de nommer deux nouveaux gérants pour une durée indéterminée:

Madame Françoise Gilniat, coiffeuse, demeurant à Luxembourg, comme gérant technique;

Monsieur Salomon Ben Ami, prénommé, comme gérant administratif.

La société se trouvera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: S. Ben Ami, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 1997, vol. 97S, fol. 86, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 21 avril 1997.

G. Lecuit.

(14720/220/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

# COIFFURE AENDER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 44.604.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 21 avril 1997.

G. Lecuit.

(14721/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

## CASIMIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 48.104.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1997, vol. 491, fol. 71, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(14713/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

# COMMERZBANK INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2013 Luxembourg, 11, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 8.495.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1997, vol. 491, fol. 73, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 1997.

COMMERZBANK INTERNATIONAL S.A.

Watermann Winter

(14726/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

## CEMAREX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 20.557.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1997, vol. 491, fol. 73, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 1997.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(14714/657/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

### CEMAREX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 20.557.

\_\_

Extrait de l'assemblée générale ordinaire, tenue en date du 16 mai 1996

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société au 28, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Pour extrait conforme

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1997, vol. 491, fol. 73, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14715/657/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

## CMI CREATIVE COMMUNICATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7423 Dondelange, 15, rue de la Montée.

# **EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des associés, reçu par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Capellen, en date du 1er avril 1997, enregistré à Capellen en date du 10 avril 1997, vol. 409, fol. 62, case 1:

Que l'assemblée générale a décidé de transférer le siège social à L-7423 Dondelange, 15, rue de la Montée.

En conséquence, l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Dondelange.»

Capellen, le 15 avril 1997.

Pour extrait conforme

A. Biel

Notaire

(14718/203/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

# CMI CREATIVE COMMUNICATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7423 Dondelange, 15, rue de la Montée.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

(14719/203/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

# COMPAGNIE AUXILIAIRE DE GESTION MOBILIERE «GEMO» S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 4.285.

Le bilan au 30 septembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1997, vol. 491, fol. 71, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 21 janvier 1997

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance lors de la présente assemblée, celle-ci décide de renouveler leur mandat pour une nouvelle durée de six ans.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(14727/550/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

## **ERDMANN TRUST S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 20.604.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 20 juin 1996

Suivant décision de l'assemblée générale tenue le 20 juin 1996, le siège social de la société a été transféré au 28, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Pour extrait conforme FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A. Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1997, vol. 491, fol. 73, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14738/657/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

#### CIFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 12.867.

Le bilan et l'affectation des résultats de la société au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 23 avril 1997, vol. 491, fol. 70, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 1997.

Signature

Un administrateur

(14716/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

#### CIFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 12.867.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 17 avril 1997, a été appelé aux fonctions d'administrateur, Monsieur Rui Fernandes Da Costa, comptable, demeurant à Luxembourg, 220, route de Thionville, en remplacement de Madame Muriel Helin, administrateur démissionnaire.

Le mandat du nouvel administrateur prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en 1998. Luxembourg, le 23 avril 1997.

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1997, vol. 491, fol. 70, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14717/657/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

#### COFHYLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 50, avenue J. F. Kennedy. R. C. Luxembourg B 7.128.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 avril 1997, vol. 491, fol. 12, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 1997.

P. Meyers

A. Georges Président

Administrateur (14722/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

# **COFHYLUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 50, avenue J. F. Kennedy. R. C. Luxembourg B 7.128.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 14 mars 1997

L'assemblée générale prolonge le mandat d'administrateur de MM. Ernest Cravatte et Jean Meyer, venu à échéance, pour une durée de 6 ans qui viendra à expiration lors de l'assemblée générale de 2003.

Luxembourg, le 17 mars 1997.

M. Waringo Administrateur

A. Georges Président

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 1997, vol. 491, fol. 12, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14722/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

## **EURA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 2, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 26.029.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 11 juin 1996, la démission de l'administrateur, Monsieur Robert Martiny, a été acceptée et Monsieur Albert Pennacchio, employé de banque, Mondercange, a été appelé aux fonctions d'administrateur, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1998.

Luxembourg, le 21 avril 1997.

Pour EURA HOLDING S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

P. Frédéric

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1997, vol. 491, fol. 70, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14740/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

#### **COLLAGEN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle. R. C. Luxembourg B 36.827.

#### **EXTRAIT**

Il ressort d'une résolution du conseil d'administration du 31 janvier 1997, que Monsieur Keith Anderson, directeur, demeurant à CH-1000 Lausanne, a été nommé président du conseil d'administration.

Luxembourg, le 15 avril 1997.

Pour extrait conforme Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 1996, vol. 491, fol. 53, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14724/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

# DANKALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 52.566.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twenty-seventh of March. Before Us, Maître André Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

NCNR OIL and GAS LIMITED, a company established in London W 140QH (England) Masters House, 107 Hammersmith Road represented by Mr Guy Arendt, Attorney-at-law, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given in London on 26th March 1997.

Said proxy, after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed in the same time with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxy holder, has requested the notary to state that:

- the appearing party is the only partner of the «limited liability company» (société à responsabilité limitée) existing under the name of DANKALUX, S.à r.l., R.C. B Number 52.566, with registered office in Luxembourg.

The Company has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated October 12th, 1995, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 1995 page 30956.

The Articles of Incorporation have been amended by three deeds of the undersigned notary dated March 29th, 1996, April 9th, 1996 and July 1, 1996 published in the Mémorial C, number 348 of July 20, 1996 and number 526 of October 17, 1996.

The Company's capital is set at one billion five hundred and ninety-one million two hundred and twenty-four thousand (1,591,224,000.-) Pounds Sterling, represented by fifteen million nine hundred and twelve thousand two hundred and forty (15,912,240) shares divided into fourteen million thirty-six thousand two hundred and forty (14,036,240) common shares and one million eight hundred and seventy-six thousand (1,876,000) redeemable cumulative participating preference shares of a par value of one hundred (100.-) Pounds Sterling each, all entirely subscribed and fully paid up in cash or in kind.

The partner has resolved to increase the corporate capital of the Company by three hundred and forty-five million Pounds Sterling (345,000,000.-) to bring it from its present amount of one billion five hundred and ninety-one million two hundred and twenty-four thousand Pounds Sterling (1,591,224,000.-) to one billion nine hundred and thirty-six million two hundred and twenty-four thousand Pounds Sterling (1,936,224,000.-) by the creation and issue of three million four hundred and fifty thousand (3,450,000) new redeemable cumulative participating shares of a par value of one hundred (100.-) Pounds Sterling each.

All the new shares have been entirely subscribed by «Oysterlawn Limited», a company with registered office at Masters House 107 Hammersmith Road, London W14 OQH here represented by Mr Guy Arendt, attorney-at-law, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given in London, on 26th March 1997.

The new shares have been fully paid up by the contribution in kind effected by the subscriber of all its assets and all of its liabilities together constituting its entire net equity as set out in the balance sheet as at 27th March, 1997 attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

All the assets and all the liabilities comprise the following:

- 1) receivables of an amount of three hundred and forty-four million nine hundred and ninety-nine thousand nine hundred and ninety-eight Pounds Sterling (344,999,998.- GBP);
  - 2) cash of two Pounds Sterling (2.- GBP).

It results from a certificate annexed to the present deed and drawn up in London on 27th March, 1997 by Mr Jason Stark, ACA, Chartered Accountant in London, that the assets and liabilities contributed have a value of three hundred and forty-five million Pounds Sterling (345,000,000.-).

Pursuant to the preceding resolution, article 6 of the Articles of Incorporation is amended and shall read henceforth as follows:

«**Art. 6.** 6.1. The Company's capital is set at one billion nine hundred and thirty-six million two hundred and twenty-four thousand (1,936,224,000.-) Pounds Sterling, represented by nineteen million three hundred and sixty-two thousand two hundred and forty (19,362,240) shares, divided into fourteen million thirty-six thousand two hundred and forty (14,036,240) common shares and five million three hundred and twenty-six thousand (5,326,000) redeemable cumulative participating shares of a par value of one hundred (100.-) Pounds Sterling each, all entirely subscribed and fully paid up in cash or in kind.»

#### Valuation

For registration purposes, the present increase of capital is valued at nineteen billion four hundred and eighty-two million one hundred and fifty thousand francs.

#### Expenses

The contribution in kind consisting of all the assets and liabilities of a company incorporated in the European Union, the Company refers to Article 4-1 of the law of December 29, 1971 which provides for capital tax exemption.

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately two hundred and fifty thousand (250,000.- LUF) francs.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the mandatory of the person appearing, said mandatory signed with Us, the notary, the present original deed.

## Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

NCNR OIL AND GAS LIMITED, une société ayant son siège social à Londres, W 140QH (Angleterre), Masters House, 107 Hammersmith Road,

représentée par Monsieur Guy Arendt, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Londres, le 26 mars 1997 laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps. Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter:

La comparante est seule associée de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de DANKALUX, S.à r.l., R.C. B Numéro 52.566, avec siège social à Luxembourg.

La société a été constituée suivant acte du notaire instrumentaire, en date du 12 octobre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de 1995 page 30956.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par trois actes du notaire instrumentaire en date du 29 mars 1996, 9 avril 1996 et 1<sup>er</sup> juillet 1996 publiés au Mémorial C, numéro 348 du 20 juillet 1996 et numéro 526 du 17 octobre 1996.

Le capital social de la société est fixé à un milliard cinq cent quatre-vingt-onze millions deux cent vingt-quatre mille (1.591.224.000,-) livres sterling, représenté par quinze millions neuf cent douze mille deux cent quarante (15.912.240) parts sociales, divisées en quatorze millions trente-six mille deux cent quarante (14.036.240) parts sociales ordinaires et un million huit cent soixante-seize mille (1.876.000) parts sociales remboursables cumulatives et participatives d'une valeur nominale de cent (100,-) livres sterling chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées en espèces ou en nature.

L'associé décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de trois cent quarante-cinq millions (345.000.000,-) de livres sterling, pour le porter de son montant actuel d'un milliard cinq cent quatre-vingt-onze millions deux cent vingt-quatre mille (1.591.224.000,-) livres sterling à un milliard neuf cent trente-six millions deux cent vingt-quatre mille (1.936.224.000,-) livres sterling, par la création et l'émission de trois millions quatre cent cinquante mille (3.450.000) parts sociales remboursables cumulatives et participatives nouvelles d'une valeur nominale de cent (100,-) livres sterling chacune.

Toutes les nouvelles parts sociales ont été entièrement souscrites par OYSTERLAWN LIMITED, une société ayant son siège social à W 140QH Londres (Angleterre), Masters House, 107, Hammersmith Road,

ici représentée par Monsieur Guy Arendt, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Londres, le 26 mars 1997.

Les nouvelles parts sociales ont été intégralement libérées par un apport en nature effectué par le souscripteur de tous ses actifs et passifs tels qu'établis dans un bilan en date du 27 mars 1997 annexé aux présentes pour être enregistré en même temps.

Tous les actifs et passifs comprennent ce qui suit:

- 1. des créances d'un montant de trois cent quarante-quatre millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (344.999.998,-) livres sterling;
  - 2. des espèces d'un montant de deux (2,-) livres sterling.

Il résulte d'un certificat annexé aux présentes et émis à Londres, le 27 mars 1997 par Monsieur Jason Stark, Chartered Accountant à Londres, que ces actifs et passifs ont une valeur d'au moins trois cent quarante-cinq millions (345.000.000,-) de livres sterling.

Suite à la résolution qui précède, l'article 6 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** 6.1. Le capital social est fixé à un milliard neuf cent trente-six millions deux cent vingt-quatre mille (1.936.224.000,-) livres sterling, représenté par dix-neuf millions trois cent soixante-deux mille deux cent quarante (19.362.240) parts sociales, divisées en quatorze millions trente-six mille deux cent quarante (14.036.240) parts sociales ordinaires et cinq millions trois cent vingt-six mille (5.326.000) parts sociales remboursables cumulatives et participatives d'une valeur nominale de cent (100,-) livres sterling chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées en espèces ou en nature.»

#### Estimation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation du capital social est évaluée à dix-neuf milliards quatre cent quatre-vingt-deux millions cent cinquante mille francs.

Frais

L'apport en nature consistant en l'apport de la totalité des actifs et passifs d'une société constituée dans l'Union Européenne, la société se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société pour le présent acte, sont évalués approximativement à deux cent cinquante mille (250.000,- LUF) francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entres le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Arendt, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 1997, vol. 97S, fol. 82, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 1997.

A. Schwachtgen.

(14730/230/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

## DANKALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 52.566.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 255/97 du 27 mars 1997, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 1997.

A. Schwachtgen.

(14731/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

## **COMETEC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 48.108.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1997, vol. 491, fol. 71, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(14725/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

## DHG IMMOBILIEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 51.353.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1997, vol. 491, fol. 72, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 1997.

Signature.

(14732/756/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

## **HELIOPOLIS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 38.063.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 17 avril 1997, vol. 491, fol. 53, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 1997.

Signature.

(14763/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

#### COMPAGNIE DE DEVELOPPEMENT DES MEDIAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 24.612.

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1997, vol. 491, fol. 71, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(14728/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

# CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 56, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 11.756.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 avril 1997, vol. 491, fol. 65, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 1997.

CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A.

P. Harr

M. Kayser

Directeur

Mandataire

(14729/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

# DIAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 35.677.

Depuis le 31 décembre 1996, la composition du conseil d'administration est la suivante:

Maître Pierre Berna, avocat, demeurant à Luxembourg, président;

Madame Linda Rudewig, licenciée en lettres, demeurant à Rippig;

Madame Chantal Leclerc, employée privée, demeurant à Rodemack (F).

A été nommé commissaire à partir de cette date:

Monsieur Jean Thyssen, comptable, demeurant à Junglinster.

Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 1999.

Le siège social de la société est transféré à partir du 21 avril 1997 à l'adresse suivante:

L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DIAC S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1997, vol. 491, fol. 71, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14733/255/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

## ELECTRO-SONNTAG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 176, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 23.689.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 21 avril 1997, vol. 491, fol. 61, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 1997.

Signature.

(14735/513/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

## INFORMATION & PUBLICITE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 6.419.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995 et 1996, enregistrés à Luxembourg, le 22 avril 1996, vol. 491, fol. 66, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 1997.

Pour INFORMATION & PUBLICITE LUXEMBOURG, S.à r.l. FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(14765/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

#### DOMPE' BIOTEC INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 49.790.

Le conseil d'administration a décidé, en date du 31 janvier 1997, de transférer le siège social du 18, rue Dicks, au 65, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, avec effet au 1er janvier 1997.

Luxembourg, le 23 avril 1997.

Pour DOMPE' BIOTEC INTERNATIONAL, S.à r.l.

EUFIDE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1997, vol. 491, fol. 73, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14734/523/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

# EMERALD INVESTMENTS S.A.H., Aktien-Holdinggesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1417 Luxemburg, 18, rue Dicks.

Gemäß Beschluß der außerordentlichen Generalversammlung vom 12. Februar 1997 wird der Gesellschaftssitz mit Wirkung vom 16. Dezember 1996 von 7, place du Théâtre, L-2613 Luxemburg, nach 18, rue Dicks, L-1417 Luxemburg, verlegt.

> Für EMERALD INVESTMENTS S.A.H. PRICE WATERHOUSE R. Mertens

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1997, vol. 491, fol. 73, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14736/523/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

# ENTREPRISE MORREALE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4917 Bascharage, rue de la Continentale.

R. C. Luxembourg B 46.814.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 21 avril 1997, vol. 491, fol. 61, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 1997.

Signature.

(14737/513/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

# ETS RODERES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3815 Schifflange, 6, rue Bellevue.

R. C. Luxembourg B 49.021.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trois avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée ETS RODERES, S.à r.l., ayant son siège social à L-3815 Schifflange, 6, rue Bellevue, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 49.021, constituée, suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 13 octobre 1994, publié au Mémorial C, numéro 29 du 19 janvier 1995, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 janvier 1997, en voie de publication.

L'assemblée se compose des 2 (deux) seuls associés, savoir:

- 1.- Monsieur Roger Roderes, commerçant, demeurant à L- 3862 Schifflange, 57, Cité Op Soltgen;
- 2.- Monsieur Roland Zanotelli, commerçant, demeurant à L-3870 Schifflange, 117, Cité Paerchen.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, leurs résolutions prises chacune séparément, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme:

Première résolution

#### Cession de parts sociales

Monsieur Roger Roderes, préqualifié, cède et transporte par les présentes, en pleine propriété, sous la garantie de fait et de droit à Madame Patricia Roderes, épouse Roland Zanotelli, secrétaire, demeurant à L-3870 Schifflange, 117, Cité Paerchen;

ici présente et ce acceptant:

100 (cent) parts sociales de LUF 1.000,- (mille francs) chacune, soit sa participation totale dans la société à responsabilité limitée ETS RODERES, S.à r.l., prédésignée;

pour et moyennant le prix principal de LUF 100.000,- (cent mille francs).

Les associés préqualifiés, Messieurs Roger Roderes et Roland Zanotelli, déclarent consentir à la prédite cession de parts sociales, conformément aux stipulations de l'article 9 (neuf) des statuts.

Ensuite Monsieur Roger Roderes, préqualifié agissant en sa qualité de gérant technique, et Monsieur Roland Zanotelli, agissant en sa qualité de gérant administratif de ladite société ETS RODERES, S.à r.l., prédésignée, déclarent accepter la cession de parts sociales ci-avant documentée et la considérer comme dûment signifiée à la société, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil et conformément à l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

#### Deuxième résolution

Suite à la cession de parts sociales ci-avant documentée, les associés décident de modifier l'article six des statuts, pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de LUF 500.000,- (cinq cent mille francs), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts sociales se répartissent comme suit:

1 Madame Patricia Roderes, épouse Roland Zanotelli, préqualifiée, cent parts sociales	100
2 Monsieur Roland Zanotelli, préqualifié, quatre cents parts sociales	400
Total: cinq cents parts sociales	500»

Frais

Les frais et honoraires auxquels les présentes donneront lieu sont à la charge du cessionnaire qui s'oblige expressément à leur acquittement.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude du notaire instrumentant, les jour, mois et an qu'en tête des présentes. Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Roderes, R. Zanotelli, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 avril 1997, vol. 827, fol. 34, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 21 avril 1997. J. Elvinger.

(14739/211/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

#### EURO-92 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll. R. C. Luxembourg B 34.254.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, tenue à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1996 à 15.00 heures

Il résulte dudit procès-verbal que le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Paul de Geyter, conseil fiscal, demeurant à Canach.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal du conseil d'administration, tenu à Luxembourg en date du 1<sup>er</sup> octobre 1996

Il résulte dudit procès-verbal que Monsieur Paul de Geyter a été élu aux fonctions d'administrateur-délégué de la société; il aura tous les pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

Luxembourg, le 1er octobre 1996.

Pour EURO-92 S.A. Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1997, vol. 491, fol. 74, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14741/768/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

## G.I.I., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison. R. C. Luxembourg B 38.573.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 14 mars 1997

L'assemblée reconduit le mandat de réviseur d'entreprises de COOPERS & LYBRAND S.C. pour une période d'un an qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 1998 statuant sur les comptes au 31 décembre 1997.

Pour extrait conforme
Pour G.I.I. S.A.
BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A.

C: (LOXLI IDOOKG) 3.A

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1997, vol. 491, fol. 72, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14760/032/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

### EURO INTERNATIONAL REINSURANCE S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxemburg, 25A, boulevard Royal. H. R. Luxemburg B 57.459.

Die Gesellschaft hat eigene Büroräume angemietet und folgende Änderung des Sitzes ist vorzunehmen:

EURO INTERNATIONAL REINSURANCE S.A.

mit Sitz in L-2449 Luxemburg, 25A, boulevard Royal.

Alle weiteren Eintragungen sind weiterhin richtig.

Luxemburg, den 23. April 1997.

D. Stenzel

Geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1997, vol. 491, fol. 74, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14743/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

# EUROMIX FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1997, vol. 491, fol. 70, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 1997.

Signatures.

(14744/062/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

## F-CODE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 28.720.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 14 avril 1997

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société au 28, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Pour extrait conforme

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1997, vol. 491, fol. 73, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(14751/657/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

## FINVIANDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 25.194.

Le bilan au 30 novembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1997, vol. 491, fol. 71, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(14754/550/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

## **HENFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 23.731.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 1997, vol. 491, fol. 71, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 5 mars 1997

Le mandat des administrateurs venant à échéance lors de la présente assemblée, celle-ci décide de renouveler leur mandat pour une nouvelle durée de six ans.

Le mandat du commissaire aux comptes venant à échéance lors de la présente assemblée, celle-ci décide de le renouveler pour une nouvelle durée d'un an.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

(14764/550/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

### HALSEY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 50.984.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Kristel Segers, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de gérante de la société HALSEY, S.à r.l., avec siège social à L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal,

laquelle a prié le notaire instrumentaire d'acter qu'en vertu d'une cession de parts sous seing privé datée du 9 janvier 1997, enregistrée à Luxembourg le 21 janvier 1997, vol. 489, fol. 89, case 4, et que la comparante préqualifiée déclare accepter au nom de la société, il y a lieu de modifier l'alinéa 1er de l'article 6 des statuts dont la version anglaise aura désormais la teneur suivante:

«The Company's capital is set at five hundred thousand Luxembourg Francs (LUF 500,000.-), represented by five hundred (500) common shares of par value of one thousand Luxembourg Francs (LUF 1,000.-) each, all entirely subscribed to as follows:

1) CONNELSVILLE N.V., prenamed, four hundred and fifty shares	<del>4</del> 50
2) Mrs Kristel Segers, company director, residing in Luxembourg, fifty shares	50
Total: five hundred shares	500»

La version française aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales ordinaires de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, toutes entièrement souscrites comme suit:

1) CONNELSVILLE N.V., préqualifiée, quatre cent cinquante parts sociales	450
2) Madame Kristel Segers, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, cinquante parts sociales	50
Total: cing cents parts sociales	500»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous, notaire, la présente minute. Signé: K. Segers, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 1997, vol. 97S, fol. 81, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 1997.

A. Schwachtgen.

(14761/230/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

# HALSEY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 50.984.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 250/97 du 27 mars 1997, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 1997.

A. Schwachtgen.

(14762/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

# I.P. - C.L.T. (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 44.430.

Les comptes annuels aux 31 décembre 1995 et 1996, enregistrés à Luxembourg, le 22 avril 1997, vol. 491, fol. 66, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 1997.

Pour I.P. - C.L.T. (LUXEMBOURG), S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(14766/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 1997.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, 6, rue François Hogenberg, L-1735 Luxembourg